

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA  
VILLE DE WATERLOO**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Waterloo**, tenue le 8 juillet 2014 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Denise Lauzière                      Ginette Moreau  
Roger Bélanger                      Lucie Fréchette

Absents : Roger Bernier et Paul-Éloi Dufresne

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présente : Mme Suzanne Simard, Trésorière et Greffière-adjointe.

**Mot de Bienvenue**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

14.07.1

**Ouverture de la séance ordinaire du 8 juillet 2014**

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

14.07.2

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2014**

Il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu unanimement par les conseillers présents: d'adopter l'ordre du jour comme suit :  
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 8 juillet 2014.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2014.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 3 juin 2014.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 5.1 Dépôt du procès verbal du CCU.
  - 5.2 Dépôt du rapport comparatif semestriel.
6. **AVIS DE MOTION**
  - 6.1 Règlement 14-882 (règlement d'emprunt Parapluie).
  - 6.2 Modification au Plan d'urbanisme (14-847-6).
  - 6.3 Modification au règlement de zonage (14-848-18).
  - 6.4 Modification au règlement de lotissement (14-849-3).
  - 6.5 Modification au règlement sur les permis et certificats (14-851-3).
  - 6.6 Modification au règlement sur les PIIA (14-867-2).
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
  - 7.1 Modification au règlement de zonage P1-14-848-17 – C-16 – Gîte touristique.
  - 7.2 Modification au règlement sur la tenue des séances du Conseil et régie interne.

- 7.3 Modification au Plan d'urbanisme (P1-14-847-6).
  - 7.4 Modification au règlement de zonage (P1-14-848-18).
  - 7.5 Modification au règlement de lotissement (P1-14-849-3).
  - 7.6 Modification au règlement sur les PIIA (P1-14-867-2).
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
- 8.1 Adoption des comptes à payer pour juin 2014.
  - 8.2 Installation de zones Wi-Fi.
  - 8.3 Spectacle aérien.
  - 8.4 Tournoi de golf Fabrique St-Bernardin.
9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
- 9.1 Mandat aux vérificateurs.
  - 9.2 Entente avec Molson.
  - 9.3 Plan d'intervention.
  - 9.4 Mandat de réalisation d'un Plan d'action en développement durable.
  - 9.5 Pavage de chaussée rues Lewis-E, Martin, Désautels et Industriel.
  - 9.6 Achat de matériel pour réfection de chaussée.
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 10.1 Demande PIIA – 1 et 3, rue Picken.
  - 10.2 Demande PIIA – Acceptation de plans 29, 31 et 33, rue Picken.
11. **RESSOURCES HUMAINES**
- 11.1 M. Éric Sévigny - Titre de trésorier-adjoint.
12. **SERVICE DU GREFFE**
- 12.1 Autorisation de signature - Trésorerie.
  - 12.2 Appui de projet – Réhabilitation du 38, rue Taylor.
  - 12.3 Autorisation de signature – Acte notarié.
  - 12.4 Autorisation d'augmentation de crédit.
  - 12.5 Autorisation de signature – Entente MRC.
  - 12.6 Dérogation au règlement 13-7813-7 – Biathlon.
  - 12.7 Autorisation de rassemblement – Voitures anciennes.
  - 12.8 Autorisation d'occupation – Parc Robinson.

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 13. VARIA
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 8 juillet 2014.
- 15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, 19 août 2014 À 19 HEURES.

**Adopté**

14.07.3

**Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**

Monsieur le Maire s'adresse au public, afin de l'inviter à intervenir sur les points cités à l'ordre du jour. – Aucune intervention.

14.07.4

**Adoption du procès verbal du 3 juin 2014**

Il est proposé par monsieur Roger Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents :  
D'adopter le procès verbal du 3 juin 2014 tel que présenté.

- 14.07.5                    **Dépôt de documents**  
14.07.5.1                **Dépôt du procès-verbal du CCU.**  
14.07.5.2                **Dépôt du rapport comparatif semestriel.**

14.07.6                    **Avis de motion**

14.07.6.1                **Règlement d'emprunt «Parapluie».**

ATTENDU QUE        La Ville de Waterloo désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

Madame Denise Lauzière donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance de ce Conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt de 587 400 \$ pour l'exécution de travaux de scellant de chaussée, d'installation d'enseignes aux entrées de ville et sur le territoire et pour un système d'éclairage pour le terrain de soccer.

14.07.6.2                **Règlement 14-847-6 – Plan d'urbanisme.**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Lucie Fréchette, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 847 sera présenté pour adoption, visant à modifier l'affectation d'une zone récréotouristique (REC-b) pour une zone résidentielle (R) de basse densité, de prévoir les normes d'urbanisme applicables dans cette zone et de prévoir l'assujettissement des constructions à un Règlement relatif aux P.I.I.A.

14.07.6.3                **Règlement - 14-848-18 – Zonage.**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Lucie Fréchette, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 848 sera présenté pour adoption, visant à assurer la conformité du Règlement de zonage avec le Plan d'urbanisme de la Ville, suite à une modification de ce Plan d'urbanisme par le Règlement numéro 14-847-6.

14.07.6.4                **Règlement 14-849-3 – Lotissement.**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Lucie Fréchette, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 849 sera présenté pour adoption, visant à assurer la conformité du Règlement de lotissement avec le Plan d'urbanisme de la Ville, suite à une modification à ce Plan d'urbanisme par le Règlement numéro 14-847-6.

14.07.6.5                **Règlement 14-851-3 – Permis et certificats.**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Lucie Fréchette, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 851 sera présenté pour adoption, visant à assujettir l'émission d'un permis de construction sur un lot riverain à des mesures de mitigation pendant les travaux.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture de ce règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

#### 14.07.6.6

#### **Règlement 14-867-2 – PIIA.**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Lucie Fréchette, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 14-867-2 » sera présenté pour adoption, ce règlement visant à assurer une bonne intégration des nouveaux bâtiments dans l'environnement ainsi que des différentes transformations effectuées sur les bâtiments existants.

#### 14.07.7

#### **Adoption de règlement**

#### 14.07.7.1

#### **Règlement - P1-14-848-17 – Zone C-16- Gîte touristique.**

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, conseillère, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 14-848-17 intitulé « *Règlement numéro P1-14-848-17 modifiant le Règlement de zonage numéro 848* ».

Afin de permettre l'usage «Gîte touristique» dans la zone C-16.

Copie du projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 19 août 2014 à 18h45 à la salle du Conseil située au 417, rue de la Cour, à Waterloo. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du Maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par le Maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

#### **Adopté**

#### 14.07.7.2

#### **Règlement - 14-704-6 – Relatif à la tenue des séances du Conseil et à la régie interne des affaires du Conseil municipal.**

ATTENDU QUE, Conformément à l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

ATTENDU QUE, Depuis l'obligation d'adopter des règlements portant sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux et des membres du Conseil, le règlement de la Ville de Waterloo, sur les séances et régie interne des affaires municipales, doit être mis à jour afin de rendre cohérentes ces deux réglementations;

ATTENDU QUE, Lors de la séance du 3 juin 2014, un avis de motion a été déposé par Mme Denise Lauzière.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 14-704-6, amendant le règlement relatif à la tenue des séances du Conseil et régie interne des affaires du Conseil municipal.

**Adopté**

#### 14.07.7.3

#### **Règlement - P1-14-847-6 – Plan d'urbanisme.**

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, conseillère, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 14-847-6 intitulé « *Règlement numéro P1-14-847-6 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 847* ».

Copie du projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 12 août 2014 à 19h00 à la salle du Conseil située au 417, rue de la Cour, à Waterloo. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du Maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par le Maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**Adopté**

#### 14.07.7.4

#### **Règlement – P1-848-18 – Zonage.**

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, conseillère, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 14-848-18 intitulé « *Règlement numéro P1-14-848-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 848* ».

Copie du projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 12 août 2014 à 19h00 à la salle du Conseil située au 417, rue de la Cour, à Waterloo. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du Maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par le Maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**Adopté**

#### 14.07.7.5

#### **Règlement – P1-849-3 – Lotissement.**

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, conseillère, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 14-849-3 intitulé « *Règlement numéro P1-14-849-3 modifiant le Règlement de lotissement numéro 849* ».

Copie du projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 12 août 2014 à 19h00 à la salle du Conseil située au 417, rue de la Cour, à Waterloo. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du Maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par le Maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**Adopté**

#### 14.07.7.6

#### **Règlement – P1-14-867-2 – PIIA.**

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, conseillère, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro P-1-14-867-2 ».

Copie du projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 12 août 2014 à 19h00 à la salle du Conseil située au 417, rue de la Cour, à Waterloo. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du Maire ou d'un autre membre du Conseil désigné par le Maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**Adopté**

#### 14.07.8

#### **Finances et administration**

##### 14.07.8.1

#### **Comptes à payer pour juin 2014.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de juin 2014;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour juin 2014 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

**Adopté**

##### 14.07.8.2

#### **Installation de zones Wi-Fi.**

ATTENDU QUE Le Conseil municipal de Waterloo désire doter certaines zones de la Ville d'un signal sans fil pour les utilisateurs d'équipement électronique nécessitant ce type de connexion;

ATTENDU QUE La firme ZAP Montérégie a procédé à des tests de portée et qualité de signal pour les zones entourant l'Aréna Jacques-Chagnon, la Place du Centenaire et le Kiosque touristique;

ATTENDU QUE Suite à ces tests, ZAP Montérégie a déposé une proposition d'installation d'un tel service.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Ville de Waterloo mandate ZAP Montérégie afin de procéder à l'installation de zones Wi-Fi pour la zone entourant l'Aréna Jacques-Chagnon, la Place du Centenaire ainsi que le Kiosque touristique, conformément à son offre de service datée du 15 juin 2014 pour un montant total de 2 050 \$.

**Adopté**

#### 14.07.8.3

##### **Spectacle aérien.**

ATTENDU QUE La région sera l'hôtesse d'un spectacle aérien d'envergure, les 15, 16 et 17 août 2014;

ATTENDU QUE L'affluence de visiteurs d'un tel événement représente une fenêtre de choix à la promotion de nos développements domiciliaires et attraits touristiques;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo y sera représentée en partenariat avec Tourisme Waterloo des Cantons;

ATTENDU QUE Le coût de location d'un kiosque VIP argent, lors de l'événement est de 5 000 \$ avant taxes.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal autorise la participation de la Ville de Waterloo, en partenariat avec Tourisme Waterloo des Cantons, au spectacle aérien qui se tiendra les 15, 16 et 17 août 2014 au coût de 5 000 \$ avant taxes.

**Adopté**

#### 14.07.8.4

##### **Tournoi de golf Fabrique St-Bernardin.**

ATTENDU QUE La Fabrique St-Bernardin organise un tournoi de Golf pour sa levée de fonds annuelle;

ATTENDU QUE La Ville désire subventionner cet organisme car son implication dans le milieu est considérable.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo commandite deux trous à 150\$ chacun, et y délègue 2 conseillers pour un montant total de 435 \$ pour la levée de fonds de 2014.

**Adopté**

## 14.07.9

### **Adjudication de contrat**

#### 14.07.9.1

#### **Nomination des vérificateurs l'exercice financier 2014.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit nommer les vérificateurs pour l'exercice financier 2014;

ATTENDU QUE La Trésorière, Mme Suzanne Simard est allée en appel d'offre auprès de deux firmes, savoir : Deloitte et Raymond Chabot Grant Thornton;

ATTENDU QUE La firme Raymond Chabot Grant Thornton a soumis le prix le plus bas, savoir : 13 300 \$ par rapport à 14 500 \$ pour Deloitte.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que la Ville de Waterloo nomme la firme Raymond Chabot, Grant Thornton à titre de vérificateurs des états financiers de la Municipalité pour l'année 2014 pour un montant de 13 300\$, incluant toutes les dépenses rattachées au mandat, plus les taxes applicables.

**Adopté**

#### 14.07.9.2

#### **Entente avec la Brasserie Molson.**

ATTENDU QUE Nous avons une entente d'exclusivité avec la Brasserie Molson depuis déjà plusieurs saisons;

ATTENDU QUE Toutes les ententes avec les organismes utilisant l'aréna Jacques-Chagnon seront reconduites pour la durée de la présente;

ATTENDU QUE La Brasserie Molson nous fait une proposition bonifiée de 35% versus à l'entente précédente;

ATTENDU QUE La Brasserie Labatt, suite à notre demande de soumission pour ce service, n'a pas fait d'offre.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte l'entente avec la Brasserie Molson pour la période 2014 – 2017.

**Adopté**

#### 14.07.9.3

#### **Plan d'intervention.**

ATTENDU QUE Le MAMROT a publié, en novembre 2013, un nouveau guide intitulé «Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées»;



ATTENDU QUE Parmi les travaux à effectuer, certains devront être effectués par des entreprises spécialisées et feront l'objet d'appels d'offres;

ATTENDU QUE La Direction de la Ville de Waterloo est allée en appel d'offres et deux firmes spécialisées dans l'élaboration de Plans d'interventions ont répondu à l'appel, savoir :

- Aqua-Data, pour un montant de plus de 40 000 \$;
- St-Georges Structures et Génie Civil pour un montant de 23 950 \$.

ATTENDU QUE Ces montants ne comprennent pas les taxes.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal, sur recommandation des Directeurs général et des travaux publics, octroie à St-Georges Structures et Génie Civil le mandat de procéder à l'élaboration du Plan d'intervention tel que requis par le MAMROT, aux montants et conditions spécifiés à son offre de service datée du 30 avril 2014.

**Adopté**

#### 14.07.9.4

#### **Élaboration du plan d'action en développement durable.**

ATTENDU QUE La situation géographique de la ville de Waterloo fait d'elle un lieu propice au développement récréo-touristique mais également au développement résidentiel et industriel;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo souhaite se doter d'un outil de planification stratégique efficace et probant pour planifier son développement de manière durable;

ATTENDU QUE Cet exercice permettra de dresser les lignes directrices du futur plan d'urbanisme, sachant que celui en vigueur date maintenant de près de 5 ans et que la MRC a tout récemment révisé son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE Nature-Action Québec (NAQ) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de guider les personnes et les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo souhaite faire appel à des services professionnels du développement durable pour les accompagner dans l'élaboration du Plan d'action en développement durable de la municipalité;

ATTENDU QUE Nature-Action Québec travaille régulièrement sur des projets qui sont financés par le Fonds municipal vert de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM);

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo serait également éligible à une subvention du Pacte Rural dans cette démarche;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 573, alinéa 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible de mandater et de financer un organisme à but non lucratif sans appel d'offre.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal mandate Nature-Action Québec afin de réaliser un Plan d'action en développement durable pour un montant de 32 049.20\$.

Que ce mandat est conditionnel à l'obtention d'une subvention du Pacte Rural et du Fonds municipal vert.

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell à signer les documents à cet effet, le cas échéant.

#### **Adopté**

#### **14.07.9.5**

#### **Pavage de chaussée.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est en processus de réfection de la chaussée des rues sur son territoire;

ATTENDU QUE Le Comité des travaux publics a établi la priorité des rues à restaurer;

ATTENDU QUE Le Directeur des travaux publics a fait paraître, le 11 juin 2014, sur le Système Électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO) une demande de soumissions pour des travaux de réfection de chaussée;

ATTENDU QUE Trois soumissionnaires ont répondu à l'appel, savoir :

- Pavage Maska Inc. pour un montant de 162 602.20 \$
- Construction DJL Inc. pour un montant de 126 942.34 \$
- Sintra Inc. pour un montant de 146 681.46 \$.

ATTENDU QUE Tous ces montants incluent les taxes;

ATTENDU La recommandation du Directeur des travaux publics.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal octroie à Construction DJL Inc. le mandat de procéder à la réfection des chaussées des rues Lewis-E, Martin, Desautels et Industriel pour un montant de 126 942.34 \$, conformément à la soumission déposée le 26 juin 2014.

**Adopté**

#### 14.07.9.6

#### **Achat de matériel pour réfection de chaussée.**

ATTENDU QUE La ville de Waterloo désire repaver les rues Lewis-E, Desautels, Industriel et Martin au cours de l'été 2014;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics procédera au remplacement des têtes de regards et de puisards en mauvais état sur ces rues avant que ces rues soient repavées;

ATTENDU QUE Le contremaître des travaux publics a demandé des soumissions à trois entreprises pour la fourniture du matériel nécessaire à ces travaux de remplacement;

ATTENDU QUE Trois entreprises ont déposé une soumission soit :

JU Houle distribution : 8 774,79\$ avant taxes  
Distribution Lazure inc. : 8 760,68\$ avant taxes  
Distribution Libre : 8 771,55\$ avant taxes.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte l'offre de Distribution Lazure inc. telle que soumise, soit 8 760,68 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture des matériaux nécessaire au remplacement des têtes de regards et puisards pour les rues Lewis-E, Desautels, Industriel et Martin.

**Adopté**

#### 14.07.10

#### **Aménagement et urbanisme**

#### 14.07.10.1

#### **Demande PIIA – 1 et 3, rue Picken.**

ATTENDU QUE Le demandeur présente les plans pour la construction de deux unités de bâtiments de type résidentiel jumelé sur les lots # 5 130 675 et 5 130 676, sur la rue Picken;

ATTENDU QUE Le demandeur présente des plans de construction presque identiques aux plans de construction des bâtiments jumelés situés au 2 et 4 de la rue Picken, ayant déjà fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU et de la résolution #13.12.26.8 par le Conseil municipal;

- ATTENDU QUE La seule différence aux plans est sur la section arrière des bâtiments, qui présente un garage intégré à chaque unité car la dénivellation du terrain présente le sous-sol à découvert en rez-de-jardin;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU ont analysé les plans de construction ainsi que les revêtements extérieurs d'après le PIIA;
- ATTENDU QUE Même si les plans prévoient plus de deux types de revêtements (pierres, déclin d'acier et déclin de vinyle) et qu'un maximum prévu au PIIA est de deux, les membres du CCU considèrent que la partie de pierre est un élément décoratif;
- ATTENDU QUE Les choix de revêtement ont été recommandés favorablement par le CCU et accepté par la résolution #14.06.10.3;
- ATTENDU QUE Les membres du CCU croient que le style d'architecture proposé est harmonieux;
- ATTENDU QUE Le demandeur devra présenter un plan d'accès qui prend en considération la topographie des lieux, et ce, pour accéder à l'arrière de ces propriétés. Ce plan devra être approuvé par l'administration avant l'émission du permis.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte les plans et revêtements pour la future construction de deux unités de bâtiments résidentiels de type jumelés sur les lots # 5 130 675 et 5 130 676 (1 et 3, rue Picken) car les plans et revêtements sont presque identiques aux plans et revêtements des bâtiments déjà autorisés au 2 et 4 de la rue Picken.

Que tout projet de construction sur une autre propriété située dans la même zone résidentielle R-48 qui utiliserait un modèle de résidence semblable aux plans déposés pour ces propriétés et qui utiliserait une palette de couleurs de revêtement similaires ou équivalentes est aussi approuvé par la présente résolution.

**Adopté**

**14.07.10.2**

**Demande PIIA – Maisons en rangée – 29, 31 et 33, rue Picken.**

- ATTENDU QUE Le demandeur présente des plans pour la construction de trois unités de bâtiments résidentiels de type en rangée;
- ATTENDU QUE L'emplacement proposé (lot # 5 012 463) n'est pas encore subdivisé pour ce type de construction;

- ATTENDU QUE Les plans fournis sont jugés acceptables par les membres du CCU;
- ATTENDU QUE Les choix de revêtements fournis (déclin de vinyle aux quatre élévations) ne respectent pas les exigences du PIIA et ne s'agencent pas avec les bâtiments déjà en place. Il est recommandé d'exiger au demandeur de présenter d'autres choix de revêtements;
- ATTENDU QUE La présente recommandation est uniquement pour l'aspect architectural du bâtiment projeté;
- ATTENDU QUE Les permis ne pourront être émis avant la subdivision cadastrale conforme des terrains.

En conséquence,  
il est proposé par madame Lucie Fréchette  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU accepte les plans architecturaux pour les bâtiments résidentiels de type en rangée pour les bâtiments prévus aux 29, 31 et 33, rue Picken car ils respectent la réglementation municipale de zonage ainsi que les exigences du règlement sur les PIIA, mais refuse les échantillons de revêtement des murs et exige au demandeur de présenter un nouveau projet de revêtement au CCU pour étude.

Que tout projet de construction sur une autre propriété située dans la même zone résidentielle R-48 qui utiliserait un modèle de résidence semblable aux plans déposés pour ces propriétés est aussi approuvé par la présente résolution. Toutefois, la palette de couleurs et le type de revêtement devront être approuvés ultérieurement.

**Adopté**

14.07.11

**Ressources humaines**

14.07.11.1

**Nomination d'un Trésorier-adjoint.**

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la nomination d'un trésorier-adjoint afin que ce dernier soit autorisé à signer les chèques, en l'absence de la Trésorière.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal nomme M. Éric Sévigny Trésorier-adjoint.

**Adopté**

14.07.12

**Service du greffe**

14.07.12.1

**Autorisation de signature.**

ATTENDU QUE La Trésorière, Mme Simard et le Maire Pascal Russell sont d'office autorisés à signer les chèques émis par la Ville;

ATTENDU QUE, Lors de l'absence du Maire, cette fonction peut-être remplie par le (la) pro-maire(sse);

ATTENDU QU' Il y aurait lieu de nommer d'autres signataires en remplacement de Mme Simard, en cas d'absence de cette dernière.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal autorise le Trésorier-adjoint et la Trésorière-adjointe, à signer les chèques pour et au nom de Suzanne Simard, Trésorière de la Ville de Waterloo en l'absence de celle-ci.

**Adopté**

#### 14.07.12.2

#### **Appui de projet – Réhabilitation du 38, rue Taylor.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo appui le projet de réhabilitation de la Coop des Montérégiennes du terrain localisé au 38, rue Taylor;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo appui la Coop des Montérégiennes dans sa demande financière dans le cadre du programme ClimatSol;

ATTENDU QUE La Ville se portera acquéreur du terrain, pour la somme symbolique de 1\$ sur réception du certificat de décontamination, afin de l'intégrer dans son plan directeur des parcs;

ATTENDU La recommandation du Directeur général.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo supporte le projet de réhabilitation de La Coop des Montérégiennes, aux frais de cette dernière sur le terrain localisé au 38, rue Taylor et autorise le Maire et le Greffier à signer tous documents pour le transfert de celui-ci à la Ville de Waterloo afin de l'intégrer dans son plan directeur des parcs.

**Adopté**

#### 14.07.12.3

#### **Autorisation de signature – Acte notarié.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 8 avril 2014, une résolution était adoptée sous le numéro 14.04.21.1 afin d'autoriser le Maire, Pascal Russell et le Directeur général, Éric Sévigny à signer une entente de transaction avec la compagnie 2543 – 4564 Québec Inc.

ATTENDU QUE Les conditions de l'entente ont été réalisées et qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire et le Greffier à signer l'acte de vente du terrain, préparé par le notaire Lavoie.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et le  
Directeur général, Éric Sévigny, à signer les actes notariés  
nécessaires à la conclusion de l'entente.

**Adopté**

#### 14.07.12.4

##### **Autorisation - Visa.**

ATTENDU QUE Mme Suzanne Simard, Trésorière, détient une  
carte de crédit Visa afin de défrayer certaines  
dépenses de la Ville;

ATTENDU QUE La carte Visa que détient Mme Simard est  
limitée à 1 000 \$ et que cette somme est  
devenue insuffisante en raison, entre autre,  
des commandes en ligne;

ATTENDU QUE La compagnie Visa Desjardins demande une  
résolution du Conseil municipal pour  
augmenter la limite de crédit de ses cartes.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal autorise la compagnie Visa Desjardins à  
augmenter la limite de crédit de la carte détenue par Mme Suzanne  
Simard, au nom de Ville de Waterloo, au montant de 2500 \$.

**Adopté**

#### 14.07.12.5

##### **Entente MRC – Achat de contenants.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire acquérir 9  
contenants de récupération de matières  
recyclables pour ses aires publiques;

ATTENDU QUE Tout l'aspect de gestion des déchets et des  
matières récupérables est sous la gouverne de  
la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo entérine le processus  
d'appel d'offres public mené par la MRC de La  
Haute-Yamaska pour l'acquisition des  
contenants;

ATTENDU QUE, Suite à l'appel d'offre lancée par la MRC, le  
coût de l'acquisition est fixé à 324.85 \$ par  
conteneur, soit un montant total de 2 923.65 \$;

ATTENDU QUE Ces montants sont donnés en considération de  
l'octroi de l'aide financière, sans laquelle les  
contenants coûteraient 5 781.61 \$ avant taxes  
nettes;

ATTENDU QUE Cette acquisition est conditionnelle à la  
signature d'une entente inter-municipale entre  
la Ville de Waterloo et la MRC;

ATTENDU QUE Cette acquisition est également conditionnelle à l'obtention d'une aide financière pour ces 9 contenants.

En conséquence,  
il est proposé par madame Ginette Moreau  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal de la Ville de Waterloo entérine le processus d'appel d'offre mené par la MRC de La Haute-Yamaska.

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de 9 contenants de récupération de matières recyclables pour ses aires publiques, au coût total de 2 923.65 \$;

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Pascal Russell et le Directeur général, Éric Sévigny à signer l'entente inter-municipale entre la Ville de Waterloo et la MRC de La Haute-Yamaska.

**Adopté**

#### 14.07.12.6

#### **Dérogation à l'article 5 du règlement sur la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics – Biathlon.**

ATTENDU QUE Le corps de cadets 291 de Waterloo a formé une équipe de Biathlon;

ATTENDU QUE Le corps de cadets 291 de Waterloo désire équiper et instaurer ce programme de façon permanente afin d'offrir aux jeunes cadets la possibilité de pratiquer ce sport;

ATTENDU QUE Pour ce faire, une levée de fonds est organisée, par voie de pratique initiative de cette discipline tenue le 21 septembre 2014, de 9 à 17 heures, en empruntant le même parcours que l'an dernier, savoir :

- Parcours 1 km : Départ du Parc Robinson, piste cyclable, pont Stevens, Sentier des libellules, pont Lewis, piste cyclable, champs de tirs (Parc Robinson);
- Parcours 1,5 km : Départ du Parc Robinson, piste cyclable, rue Lewis, rue du Parc, rue Mario, pont Stevens, sentier des libellules, pont Lewis, piste cyclable, champs de tir (Parc Robinson);

ATTENDU QUE La pratique de cette discipline sportive implique le tir à la carabine et que le règlement 13-713-7 défend l'utilisation de toute forme d'arme;

ATTENDU QUE Pour permettre la tenue de l'activité, la Ville doit permettre une dérogation à son règlement 13-713-7, particulièrement à son article 5, lors de cette journée.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu unanimement par les conseillers présents :



Que le Conseil municipal accepte de déroger à son règlement 13-713-7, Sécurité, paix et bon ordre dans les endroits publics afin de permettre la tenue d'un biathlon, le 21 septembre 2014, de 9 à 17 heures;

Que le Conseil municipal accepte que la Ville participe financièrement à cette levée de fonds en versant un montant de 200\$ pour cette activité.

**Adopté**

**14.07.12.7**

**Autorisation de rassemblement.**

ATTENDU QUE L'un des fondateurs de l'exposition de voitures anciennes de Granby désire tenir des rassemblements hebdomadaires sur le territoire de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Ces rassemblements réuniraient des collectionneurs et amateurs de voitures anciennes au Parc du Carré Foster;

ATTENDU QUE Ces expositions sont courues et toujours appréciées de la population.

En conséquence,  
il est proposé par madame Denise Lauzière  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil municipal autorise la tenue de rassemblements hebdomadaires de voitures anciennes sur son territoire, sur confirmation des dates retenues.

Que les organisateurs s'assurent de la propreté et de la sécurité des lieux et que ces rencontres doivent se terminer au plus tard à 21 heures.

**Adopté**

**14.07.12.8**

**Autorisation d'occupation du Parc Robinson**

ATTENDU QUE M. Jean Gévry, garagiste et détaillant de scies mécaniques de Waterloo a déposé une demande afin de tenir une compétition de scies mécaniques, le 4 octobre 2014 au Parc Robinson (ancien terrain de balle-molle);

ATTENDU QUE, Bien que la demande soit faite pour une plage horaire de 8 h à 22 heures, l'aspect compétition se tiendra entre 13 heures et 17 heures;

ATTENDU QUE Les organisateurs de l'événement devront faire un don à un organisme de Waterloo.

En conséquence,  
il est proposé par monsieur Roger Bélanger  
et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que le Conseil municipal autorise M. Jean Gévry à tenir une compétition de scie mécanique au Parc Robinson, le 4 octobre 2014.

Que les organisateurs devront fournir à la Ville une preuve d'assurance responsabilité.

Que le service du greffe fournisse aux organisateurs une lettre d'autorisation d'occupation afin que ces derniers puissent faire une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**Adopté**

### **Période de questions du public présent dans la salle**

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

M. Jean Bélanger, 6, rue du Brabant.  
Mme Georgette Boivin, 345, rue Danielle.  
M. Alban Lajoie, 8, rue du Brabant.

14.07.13

### **Varia**

14.07.14

### **Levée de l'assemblée**

La séance ordinaire du 8 juillet 2014 est levée à 19h53.

14.07.15

### **Prochaine assemblée**

**Mardi, le 19 août 2014 à 19 heures.**

---

Maire

---

Greffier